

COMMUNIQUE DE PRESSE



Nouméa, 19 juin 2013

Nouveau service consulaire : la médiation

La CMA, la CCI et la CANC proposent désormais aux entreprises le Service Consulaire de Médiation, une aide à la résolution de conflits.

Les Chambres consulaires constatent au quotidien les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les chefs d'entreprises : un différend avec un client ou un fournisseur, une mésentente avec un associé, un conflit avec un salarié, un problème avec le conjoint participant à l'activité... Ces difficultés relationnelles ont des incidences financières parfois fatales pour l'entreprise. Elles ont également des conséquences morales sur son dirigeant, qui n'a pas toujours le temps et le recul nécessaires pour faire face à ces situations. C'est pourquoi, les Chambres consulaires proposent désormais à leurs ressortissants de bénéficier du Service Consulaire de Médiation.

La médiation est un outil destiné à limiter les tensions et à résoudre les conflits par voie amiable. Elle peut être utilisée entre les entreprises (mésentente sur l'exécution d'une prestation par exemple) ou à l'intérieur de l'entreprise (tensions entre salarié et direction par exemple). Processus confidentiel, la médiation fait appel à deux médiateurs, neutres, indépendants et impartiaux, qui engagent les parties à trouver par elles-mêmes une solution équitable et durable.

A partir du mois de juin, au sein de leur Chambre consulaire, les chefs d'entreprise peuvent :

- **Recevoir des informations** sur le fonctionnement d'une médiation, dans le cadre de réunions
- **Puis, être reçu individuellement** et gratuitement par un médiateur pour un premier entretien de conseil et d'orientation, dans le cadre de permanences
- **Bénéficier d'un service de médiation** à tarif préférentiel
- **Bénéficier d'une formation à la médiation d'entreprise** à tarif préférentiel.

Ce service novateur est mis en place en collaboration avec la société ORASE, experte dans l'amélioration des relations humaines au sein des entreprises de Nouvelle-Calédonie, avec laquelle les trois Chambres consulaires ont signé une convention.

Contact presse :

Laure Le Gall
Directrice communication CMA
28 23 37 et 75 35 25
laure.legall@cma.nc

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE NOUVELLE CALEDONIE

10, av. James Cook – B.P. 4186 Nouméa Cedex – Nouvelle Calédonie – Tél. (687) 28 23 37 – Fax (687) 28 27 29
Courriel : cma@cma.nc – site Internet : www.cma.nc